

San Juan, Porto Rico, 15 mars 2018

Communiqué du GAC– San Juan, Porto Rico¹

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à San Juan, Porto Rico du 10 au 15 mars 2018.

Cinquante-neuf membres du GAC et neuf observateurs ont assisté à la réunion.

La réunion du GAC s'est tenue dans le cadre de la 61^e réunion de l'ICANN. Toutes les séances plénières du GAC ainsi que les séances des groupes de travail ont pris la forme de réunions publiques.

II. Activités entre les unités constitutives et participation de la communauté

Réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a discuté :

- du modèle proposé de l'ICANN dans le respect du règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et le rôle du GAC ;
- de la protection des noms et des acronymes des organisations intergouvernementales (OIG) ;
- des candidatures pour .Amazon ;
- des codes pays et territoires à deux caractères au second niveau ; et
- des objectifs principaux du GAC à court et long terme.

Réunion avec l'organisation de soutien aux noms génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec les membres du conseil de la GNSO et a abordé les points suivants :

¹ L'historique des communiqués du GAC, contenant le dernier avis du GAC sur ce sujet ou d'autres sujets est disponible sur : <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann60-gac-communique>

- l'état d'avancement des processus actuels d'élaboration de politiques (PDP) ;
- la nouvelle convocation d'un PDP qui traite des protections de la Croix Rouge et du Croissant Rouge ;
- la réalisation de la mise en œuvre des recommandations du groupe de consultation GAC-GNSO ;
- les procédures de communication efficace entre l'agent de liaison de la GNSO et l'équipe de direction du GAC ; et
- le plan opérationnel et budget préliminaire de l'exercice fiscal 2019 de l'ICANN.

Réunion avec l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)

Le GAC s'est réuni avec la ccNSO et a discuté :

- de la politique relative aux noms géographiques au premier niveau ;
- des prochaines étapes avec les questions fréquentes sur la délégation, le transfert et la révocation de ccTLD ;
- d'un nouvel ordre du jour du comité ccNSO-GAC ;
- du processus d'élaboration de politiques (PDP) de la ccNSO relatif au retrait des ccTLD ;
- de l'examen du budget préliminaire de l'exercice fiscal 2019 ; et
- des registres de domaines de premier niveau géographique (ccTLD) et du RGPD.

Réunion avec le Comité consultatif At-Large (ALAC)

Le GAC s'est réuni avec l'ALAC et a discuté :

- des politiques relatives aux noms géographiques au premier niveau ;
- du modèle proposé de l'ICANN dans le respect du RGPD ;
- de la coopération en matière de renforcement des capacités dans les régions faiblement desservies ;
- du suivi de la déclaration conjointe GAC-ALAC sur la participation inclusive, éclairée et significative à l'ICANN ; et
- du roulement clé de signature de clé (KSK) de la racine du DNSSEC.

Réunion avec le groupe des représentants des entités non commerciales (NCSG)

Le GAC s'est réuni avec les représentants du NCSG. Les membres du NCSG ont apporté des informations au GAC et ont discuté :

- du travail et des valeurs du NCSG ;
- de la confidentialité suite au modèle proposé de l'ICANN dans le respect du RGPD ; et
- des mécanismes de protection des droits et de la liberté d'expression.

Réunion avec le personnel de l'ICANN chargé de la stratégie multipartite et des initiatives stratégiques (MSSI)

Le GAC s'est réuni avec le personnel de l'ICANN chargé de la MSSI et ils ont discuté des normes opérationnelles préliminaires soumises à une révision spécifique, y compris les contributions du GAC lors du processus récent de commentaire public.

Réunion avec le groupe directeur sur l'acceptation universelle (UASG)

Le GAC a eu une présentation de l'UASG et a convenu d'aider à faire avancer les questions d'acceptation universelle au niveau national. Cela comprend la question de l'acceptation universelle par des formulaires en ligne et l'introduction du concept d'acceptation universelle et de l'UASG aux directeurs de l'information au niveau national, provincial et local.

Discussions intercommunautaires

Les membres du GAC ont participé à des séances intercommunautaires prévues dans le cadre de l'ICANN61, notamment des séances sur le RGPD et le WHOIS.

III. Questions internes

1. Membres du GAC

Le GAC a accueilli le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine et Myanmar en tant que nouveaux membres. Le nombre de membres du GAC est désormais de 176.

2. Équipe de direction du GAC

Le GAC tiendra une séance en intersession pour occuper le poste de vice-président libre depuis le départ de Mme Milagros Castañon (Pérou). Le GAC remercie Mme Castañon pour ses services et lui souhaite bonne continuation.

3. Groupes de travail du GAC

Le GAC note et accueille la nomination de Laureen Kapin (Commission fédérale du commerce des États-Unis) en tant que co-présidente du PSWG, et approuve le [plan de travail 2018/2019](#).

- **Groupe de travail du GAC sur la sécurité publique (PSWG)**

Concernant la conformité du WHOIS au RGPD, le PSWG et le GAC ont discuté des effets sur la politique publique du modèle provisoire proposé par l'organisation de l'ICANN. Le

PSWG a rapporté qu'il s'était engagé avec les parties prenantes pertinentes afin d'identifier des solutions pratiques qui prévoiraient un accès ininterrompu à l'ensemble des données WHOIS conformément aux garanties appropriées pour la confidentialité des données.

En lien avec l'équipe de révision de la mise en œuvre de l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI IRT), le PSWG fait part de son inquiétude quant au fait que les fournisseurs de service potentiels sont réticents à l'idée de répondre aux demandes urgentes en appliquant la loi dans un délai de 24 heures.

Le PSWG a expliqué l'importance des rapports publics sur l'utilisation malveillante du DNS par le biais d'une initiative de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR) et a accepté les mesures du bureau du directeur de la technologie (OCTO) de l'ICANN dans la gestion de ce projet. La CTO de l'ICANN a présenté le DAAR au GAC. Avec la réalisation d'une analyse indépendante de la méthodologie du DAAR, le PSWG souhaite que l'ICANN publie régulièrement des données spécifiques identifiant les parties les plus associées à l'utilisation malveillante du DNS.

- **Le groupe de travail du GAC examine la protection des noms géographiques dans toute future expansion des gTLD**

Le groupe de travail s'est réuni et a examiné le travail accompli au sein de la piste de travail 5 sur les noms géographiques du groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD. Le groupe a donné une mise à jour du contenu des termes de référence de la piste de travail 5 et de l'analyse des différentes catégories de noms géographiques comprises dans le guide de candidature des nouveaux gTLD et dans la précédente PDP de la GNSO en 2007.

- **Groupe de travail du GAC sur les régions faiblement desservies (USRWG)**

Depuis l'ICANN60, l'USRWG a mené deux ateliers régionaux de plus sur le renforcement des capacités ; un au Népal en février et un à San Juan au début de l'ICANN61. Le groupe de travail va continuer à travailler avec l'équipe en charge de la relation avec les gouvernements (GE), le département en charge de la relation avec les parties prenantes mondiales (GSE) et le département en charge de la responsabilité publique (PRS) de l'organisation de l'ICANN afin de coordonner et faciliter les prochains ateliers sur le renforcement des capacités prévus au Sénégal en mai 2018 et pendant l'ICANN62 au Panama en juin 2018.

L'USRWG va travailler avec l'équipe PRS afin de développer une plateforme d'apprentissage en ligne (ICANN Learn) pour les membres du GAC et ceci dans le cadre des efforts continus et du renforcement potentiel du programme d'intégration pour les

membres du GAC. Le groupe de travail travaillera ensuite à l'évaluation de l'initiative de renforcement des capacités.

Le groupe de travail reconnaît les efforts communs avec les autres communautés de l'ICANN afin de traiter des sujets et des questions spécifiques qui seront utilisés pour informer le GAC et les membres de ces communautés respectives.

- **Groupe de travail du GAC sur les droits de l'homme et le droit international (HRILWG)**

Le groupe de travail a reçu une mise à jour de l'équipe de direction du groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité concernant la poursuite du processus visant à adopter le cadre d'interprétation (FOI) et les réflexions concernant les valeurs fondamentales des droits de l'homme spécifiées dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Un échange d'informations sur les efforts de mise en œuvre du FOI a eu lieu avec le groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité sociale de l'ICANN à l'égard du respect des droits de l'homme (CCWP-HR), les représentants de l'ALAC ainsi que d'autres membres de la communauté.

- **Groupe de travail du GAC sur la participation du GAC au NomCom**

Le groupe de travail a finalisé une version préliminaire de son document « Critères du GAC pour le NomCom » qui doit être examiné. Ce document préliminaire révisé a circulé parmi les membres du groupe de travail pour obtenir des commentaires. Une fois adopté, il circulera parmi l'ensemble du GAC pour obtenir des commentaires et une approbation finale avant l'envoi au NomCom.

4. Groupe de travail GAC-Conseil d'administration sur la mise en œuvre des recommandations (BGRI-WG)

Le BGRI-WG s'est réuni en séance plénière avec le GAC et :

- a pris note du calendrier proposé selon lequel le Conseil d'administration doit répondre au communiqué du GAC ;
- a examiné le fonctionnement du nouveau registre de demandes d'intervention car il s'applique aux avis du GAC ; et
- a discuté d'un processus d'accueil et de formation pour aider les nouveaux membres du GAC à mieux comprendre les questions et procédures relatives à l'ICANN et au GAC. Les membres du Conseil d'administration ont proposé de réaliser un séminaire web avant l'ICANN62 pour les membres du GAC intéressés.

5. Procédures d'enchère

Le GAC a examiné le travail actuel du CCWG sur les procédures d'enchère des nouveaux gTLD et va continuer de superviser et participer aux futurs travaux.

6. Secrétariat indépendant

Le GAC a réaffirmé l'importance du secrétariat indépendant pour soutenir son travail et va examiner des options pour mettre en place des accords à long terme afin d'assurer cette fonction.

7. Améliorer la responsabilité de l'ICANN

Le GAC a examiné les avancées du CCWG sur la piste de travail 2 sur le renforcement de la responsabilité de l'ICANN.

Plusieurs membres du GAC ont cependant fait part de leurs inquiétudes concernant le rapport du sous-groupe sur la juridiction. Ces membres ont considéré qu'il n'est pas à la hauteur des objectifs envisagés pour la piste de travail 2 et que ces recommandations n'atténuent qu'en partie les risques associés au fait que l'ICANN soit soumise à la juridiction des États-Unis, ce qui rend l'adoption de ce rapport impossible.

D'autres membres du GAC ont salué les recommandations sur la juridiction et ont en particulier souligné l'importance pour le secteur d'avoir des options y compris pour le choix de la législation applicable et des lieux pour les contrats avec l'ICANN.

En lien avec les discussions sur la juridiction, les membres du GAC ont noté que le groupe de travail intercommunautaire reconnaît qu'il est nécessaire d'avoir davantage de discussions pour résoudre les problèmes soulevés.

Le GAC réitère son soutien à un processus ouvert et multipartite par lequel les recommandations ont été développées et continuera de participer activement au travail du CCWG.

IV. Divers

1. Politiques relatives aux nouveaux gTLD : les noms géographiques

Le GAC a examiné les développements de la piste de travail 5 du PDP de la GNSO consacré aux procédures ultérieures de nouveaux gTLD, concernant les noms géographiques au premier niveau. Il s'agit toujours d'une priorité politique pour les membres du GAC.

Certains membres du GAC ont noté que les discussions de la piste de travail 5 devraient prendre en compte tout document disponible ou produit en dehors du contexte de l'ICANN en lien avec les noms géographiques.

Concernant les discussions de la piste de travail 5 ayant eu lieu à San Juan, la question de savoir si des noms génériques de premier niveau géographique sont sous la compétence de la GNSO, a été débattue. Des inquiétudes ont été soulevées quant au calendrier prévu pour la réalisation de la piste de travail 5, soulignant la nécessité de permettre aux membres du GAC de donner leur avis à temps.

Le GAC travaillera en intersession sur une analyse approfondie des aspects de politique publique de ce travail. Le GAC va chercher à apporter sa contribution de manière coordonnée (y compris au niveau du secrétariat) à la piste de travail 5 avant de finaliser le rapport initial. Les membres du GAC ont noté que le calendrier actuel de la piste de travail 5 serait difficile à respecter.

2. Politiques relatives aux nouveaux gTLD : généralités

Le GAC s'est réuni avec un des co-présidents de la PDP de la GNSO sur les procédures ultérieures de nouveaux gTLD. Il a été noté que, bien que l'avis existant du GAC a été pris en considération, le PDP pourrait tirer parti de points de vue du GAC et d'informations plus détaillées sur les questions de politique publique, notamment en ce qui concerne le soutien aux pays en développement et les candidatures communautaires. Les membres du GAC ont suggéré qu'il serait utile pour le groupe de travail PDP d'indiquer au GAC les questions particulières qui pourraient avoir un impact sur la politique publique, et les éventuelles divergences avec l'avis du GAC ainsi que les informations de soutien pertinentes.

3. Réunion gouvernementale de haut niveau : Barcelone

Le GAC a reçu une présentation du gouvernement espagnol sur les modalités de la réunion gouvernementale de haut niveau qui doit se tenir dans le cadre de l'ICANN63 à Barcelone.

V. Avis consensuel du GAC au Conseil d'administration

Les éléments suivants de l'avis du GAC au Conseil d'administration ont obtenu un consensus, tel que défini par les statuts constitutifs de l'ICANN.²

² Article 12.2. (a)(x) des statuts constitutifs. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur les questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant dans l'élaboration que dans l'adoption des politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il devra en avvertir ce dernier, en

1. RGPD et WHOIS

Le GAC souligne l'importance de se conformer au règlement européen général sur la protection des données (RGPD) qui protège la vie privée des personnes et permet le traitement et l'accès aux données à des fins légitimes.

Le GAC encourage l'ICANN à poursuivre ses efforts afin de se conformer pleinement et à temps au RGPD tout en impliquant la communauté multipartite et les autorités européennes de protection des données.

Le GAC réitère son précédent avis, y compris le communiqué d'Abu Dhabi, visant à maintenir, dans la mesure du possible, la structure actuelle du WHOIS tout en garantissant une conformité totale et à temps au RGPD.

Le GAC ne prévoit pas de rôle opérationnel dans la création et la mise en place de programmes d'accréditation proposés mais réitère sa volonté de conseiller le Conseil d'administration et de collaborer avec l'organisation de l'ICANN et la communauté sur le développement de codes de conduite en lien avec la politique publique.

Le GAC note l'opportunité pour les gouvernements individuels, s'ils le souhaitent, de fournir des informations à l'ICANN sur les utilisateurs afin de garantir un accès continu au WHOIS. Pour ce qui est du modèle provisoire proposé, il est en conformité avec les commentaires du GAC déposés le 8 mars 2018.

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de recommander à l'organisation de :

- i. garantir que le modèle provisoire proposé conserve les exigences actuelles du WHOIS, dans toute la mesure du possible ;
- ii. expliquer de manière détaillée les choix faits au sein du modèle provisoire, expliquant leur nécessité et proportionnalité par rapport aux objectifs légitimes identifiés ;
- iii. réexaminer la proposition visant à cacher l'adresse e-mail du titulaire de nom de domaine car cela pourrait ne pas être proportionnelle à l'impact négatif potentiel sur l'application de la loi, la cybersécurité et la protection des droits ;

précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas suivi cet avis. Tout avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par consensus absolu du Comité consultatif gouvernemental, cela étant le fait d'adopter des décisions par accord général en l'absence d'objections formelles, (« **Avis consensuel du GAC** »), ne pourra être rejeté que par un vote d'au moins 60 % du Conseil d'administration. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN essaieront donc de trouver une solution mutuellement acceptable, de bonne foi et de manière opportune et efficace. Le GAC devra indiquer si tout avis qu'il donne au Conseil d'administration est un avis consensuel.

- iv. faire une distinction entre les personnes morales et physiques, permettant un accès public aux données WHOIS des entités juridiques, ce qui n'est pas du ressort du RGPD ;
- v. garantir un accès continu au WHOIS, y compris aux données non publiques, pour les utilisateurs ayant un objectif légitime, jusqu'à ce que le modèle WHOIS provisoire soit totalement opérationnel, à titre obligatoire pour toutes les parties contractantes ;
- vi. garantir que les limitations, en termes de volume de requête, envisagées en vertu d'un programme d'accréditation équilibrent les besoins d'une enquête réaliste de références croisées.
- vii. garantir la confidentialité des requêtes WHOIS à travers des agences d'application de la loi.

En outre:

b. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de recommander à l'organisation de :

- i. achever le modèle provisoire aussi rapidement que possible, en prenant en compte l'avis ci-dessus. Une fois que le modèle sera finalisé, le GAC complètera la sensibilisation de l'ICANN au groupe de travail article 29, les invitant à donner leur point de vue ;
- ii. prendre en considération l'utilisation de politiques temporaires et/ou d'amendements particuliers aux contrats standards de registre et de bureau d'enregistrement de l'ICANN afin de modifier la mise en œuvre d'un modèle provisoire et d'un mécanisme d'accès temporaire ; et
- iii. aider à informer d'autres gouvernements nationaux qui ne sont pas représentés au sein du GAC de l'opportunité qu'ils ont, s'ils le souhaitent, de fournir des informations sur les utilisateurs afin de garantir un accès continu au WHOIS.

FONDEMENT

La mission de l'ICANN est de « garantir un fonctionnement stable et sécurisé des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet. »³ En conséquence, les statuts constitutifs de l'ICANN comportent un engagement visant à préserver et améliorer la « stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet. »⁴ Les engagements et révisions requises de l'ICANN soulignent

³ Statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre un, article 1,1, Mission.

⁴ Statuts constitutifs de l'ICANN, article 1,2(a), Engagements et valeurs fondamentales.

qu'elle doit « correctement répondre aux questions en lien avec « la protection du consommateur, la sécurité, stabilité et résilience et les malveillances. »⁵

Le système WHOIS actuel aide à réaliser nombre de ces intérêts de politique publique, notamment le renforcement de la confiance dans le DNS, la garantie de protection du consommateur, la protection de la propriété intellectuelle, la lutte contre la cybercriminalité, le piratage informatique et la fraude, pour ne citer que quelques éléments mis en avant dans les principes WHOIS 2007 du GAC.

Le RGPD offre des mécanismes pour équilibrer les divers intérêts privés et publics légitimes en jeu, dont la confidentialité et la responsabilité. Nous notons que les intérêts légitimes reflétés dans les statuts constitutifs de l'ICANN sont conformes aux considérants du RGPD, qui présente des exemples comme le fait « d'empêcher la fraude » ; « garantir une sécurité des informations et du réseau, » y compris la capacité à résister « aux actions illégales et malveillantes » et rapporter aux autorités les « actes criminels ou menaces pour la sécurité publiques ».⁶

Si l'on considère les données d'enregistrement en particulier, les statuts constitutifs de l'ICANN reconnaissent que les données WHOIS sont essentielles pour « les besoins légitimes d'application de la loi » et pour « favoriser la confiance du consommateur. »⁷ Ces règles reflètent la nature d'Internet en tant que ressource publique dont la gouvernance ne sert pas uniquement les intérêts des parties privées exploitant le DNS mais aussi un certain nombre d'intérêts de politique publique importants.

La nouvelle proposition provisoire de l'ICANN suggère des modifications importantes du système du WHOIS, dont le fait de masquer des informations précédemment publiques de plusieurs catégories. Le GAC s'inquiète du fait que le modèle provisoire ne maintienne pas, dans toute la mesure du possible, le système WHOIS actuel et que ces modifications ne soient pas appuyées par une analyse et une justification nécessaires, ce qui pose la question des choix reflétés dans la proposition actuelle, tel que requis par la loi. En l'état, le système proposé risque d'entraver les mesures d'application de la loi, la propriété intellectuelle et d'autres acteurs qui luttent contre les activités illicites et l'utilisation malveillante du DNS.

Il est nécessaire de justifier la décision de cacher certains éléments de données du WHOIS de la base de données publiques. Tout d'abord, il n'y a pas besoin de masquer des informations non personnelles (y compris des informations en lien avec des entités juridiques), comme le nom (dans la mesure où il s'agit d'entités juridiques, *p.ex.*, des

⁵ Consulter les statuts constitutifs de l'ICANN, article 4,6(d), révision spécifique, révision liée à la concurrence, confiance et choix du consommateur.

⁶ Consulter les considérants du RGPD 47, 49 et 50.

⁷ Statuts constitutifs de l'ICANN, révision liée au service d'annuaire de données d'enregistrement, 4.6 (e).

sociétés ou organisations) ou les contacts administratif et technique d'état/province et pays. Ensuite, lorsqu'il s'agit de données à caractère personnel, le RGPD permet leur traitement, y compris la publication, selon certaines circonstances. Comme précisé par le groupe de travail article 29, la publication de certaines données à caractère personnel n'est pas exclue, tant qu'elle est justifiée par les fins légitimes exercées par l'annuaire du WHOIS et qu'elle se base sur des fondements juridiques, comme la réalisation d'un contrat ou des intérêts légitimes exercés par le contrôleur ou une tierce partie. Plus précisément, la publication de l'adresse e-mail du titulaire de nom de domaine doit être envisagée selon l'importance du rôle de cet élément de donnée dans la quête de fins légitimes et la possibilité pour le titulaire de nom de domaine de donner une adresse e-mail qui ne contient pas de données personnelles. Pour finir, les entités juridiques sont explicitement exclues du ressort du RGPD.

2. Réserve d'acronymes des OIG

Concernant les développements continus au sein du PDP concernant l'accès des OIG à des mécanismes de protection de droits curatifs, que le GAC surveille étroitement, le GAC confirme son avis présenté dans les précédents communiqués concernant la protection préventive des identificateurs des OIG, rappelle l'importance du maintien de protections temporaires jusqu'à ce qu'une résolution permanente sur les identificateurs des OIG soit trouvée de façon à empêcher un préjudice irréparable pour les OIG et

a. conseil au Conseil d'administration de l'ICANN de :

- i. garantir que la liste des OIG éligibles à une protection préventive soit la plus juste et complète possible.

FONDEMENT

Malgré les indications contraires, la GNSO n'a toujours pas conclu son PDP sur les mécanismes de protection de droits curatifs. Le GAC et les OIG restent complètement engagés sur cette question et soulignent qu'une suppression des protections provisoires avant une décision permanente sur la protection des acronymes des OIG pourrait conduire à un préjudice irréparable pour les OIG. Dans l'intervalle, l'ICANN a avancé sur la mise en œuvre de l'avis du GAC sur la protection des noms complets des OIG au second niveau. Ces protections seront basées sur une liste d'OIG qui remplit les critères précédemment convenus.

Pour garantir que cet avis est bien mis en place, en suivant le travail entrepris par les OIG pour compiler cette liste, un effort précis est nécessaire pour contacter les OIG restantes afin que leurs noms soient correctement protégés dans les deux langues choisies. L'ICANN a été en contact avec l'OCDE et l'OMPI quant à cette initiative que le GAC soutient.

VI. Suivi de l'avis précédent

Les éléments suivants reflètent les questions en lien avec le précédent avis consensuel fourni au Conseil d'administration.

1. Candidatures pour .Amazon et les chaînes connexes

Le GAC a reçu une mise à jour de plusieurs de ses membres quant à la proposition soumise par Amazon.com lors de l'ICANN60. Le GAC conçoit que des gouvernements membres de l'organisation du traité de coopération d'Amazon (ACTO) ont établi un processus pour analyser la proposition et que celle-ci est actuellement en cours. Le GAC a été informé qu'Amazon.com et les membres du Conseil d'administration se sont rendus disponibles pour apporter leur aide en cas de besoin.

Le GAC a pris en considération les résolutions du Conseil d'administration 2017.10.29.02 et 2017.10.29.03. Le GAC a décidé, pour une bonne coopération, de répondre à la requête du Conseil d'administration pour toute information supplémentaire que le GAC souhaiterait fournir concernant l'affaire .amazon. La lettre du GAC au Conseil d'administration est jointe au présent communiqué.

2. Codes pays/territoires à 2 caractères au second niveau

Certains membres du GAC notent que d'importantes préoccupations persistent concernant la publication de codes pays/territoires à deux caractères au second niveau, comme exprimé dans le précédent avis du GAC.

Le GAC note également l'existence de certaines mesures pour réduire les inquiétudes des gouvernements concernant la publication de codes à 2 lettres au second niveau.

Certains membres du GAC ont noté que les mesures actuelles n'ont pas été utilisées. Certains membres du GAC ont considéré que ces mesures étaient insuffisantes.

Le GAC prévoit de suivre la mise en place de l'initiative proposée lors de l'ICANN62, gardant à l'esprit que tous les avis précédent du GAC sur la question sont toujours d'actualité.

VII. Prochaine réunion en personne

Le GAC se réunira lors de l'ICANN62 à Panama, prévue du 25 au 28 juin 2018.

Annexe au Communiqué du GAC de l'ICANN61

15 mars 2018

M. Cherine Chalaby

Président

Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN)

Objet : demande d'informations supplémentaires concernant la candidature pour .Amazon


Cher Cherine,

J'écris en réponse à la lettre de Steve Crocker du 29 octobre 2017 qui véhicule les termes de la résolution du Conseil d'administration demandant au GAC s'il a : (i) des informations à apporter au Conseil d'administration relatives aux « motifs de politique publique basés sur le bien-fondé » concernant l'avis du GAC selon lequel les candidatures Amazon ne devraient pas être traitées ; ou (ii) toute autre information supplémentaire ou nouvelle à apporter au Conseil d'administration concernant l'avis du GAC selon lequel les candidatures Amazon ne devraient pas être traitées.

Le GAC a reçu une mise à jour, lors de l'ICANN61, de plusieurs de ses membres quant à la proposition soumise par Amazon.com lors de l'ICANN60. Nous comprenons que des gouvernements membres de l'organisation du traité de coopération d'Amazon (ACTO) ont établi un processus pour analyser la proposition et que celle-ci est actuellement en cours. Le GAC a été informé qu'Amazon.com et les membres du Conseil d'administration se sont rendus disponibles pour apporter leur aide en cas de besoin.

À ce stade, le GAC n'a pas d'autres informations supplémentaires à apporter au Conseil d'administration sur cette question, **se référant au communiqué du GAC d'Abu Dhabi, en particulier, à l'avis au Conseil d'administration qu'il contient visant à « poursuivre la facilitation des négociations entre les états membres de l'organisation du traité de coopération d'Amazon (ACTO) et la société Amazon afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable pour l'utilisation de .amazon en tant que nom de domaine de premier niveau »**, le « ...besoin de trouver une solution mutuellement acceptable dans le cas de la candidature gTLD pour .amazon pour les pays impactés et pour la société Amazon », ainsi que l'appel visant à attirer l'attention «...de toutes parties de la transcription finale des séances pertinentes où les questions ont été abordées, elles seront disponibles sur <https://icann60abudhabi2017.sched.com/event/CbHz/gac-meeting-with-amazoncom>”.

Sincères salutations,



Manal Ismail
Président, Comité consultatif gouvernemental